



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **22 MAI 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 16 Mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 16 Mai 2019  
Date d'affichage du compte-rendu : 27 Mai 2019

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

**Absents excusés** : Mme Joëlle COLLIN, Mme Maryline LEFOUL, M. Eric FEVRIER

**Absents non excusés** : M. Jean-Marie CHAPRON,

**Pouvoirs** : Mme COLLIN à Mme DAUCÉ ; Mme LEFOUL à Mme MOREL ; M. FEVRIER à Mme CORNU-HUBERT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 19-58) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-59) Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Opposition
- 19-60) Modification des statuts du S.I.C.S.C. – Création de la commune nouvelle de MESNIL ROC'H en lieu et place des communes historiques de Lanhélin, Tressé et Saint Pierre de Plesguen
- 19-61) Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Juillet 2019
- 19-62) Décision modificative n° 1 du budget principal
- 19-63) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 1 - Modification du montant du marché n° 4
- 19-64) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 4 - Modifications du montant du marché n° 2 et 3
- 19-65) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du RASED de COMBOURG – Part Maître E
- 19-66) Admission en non-valeur – Budget principal
- 19-67) Admission en non-valeur – Budget Petite Enfance
- 19-68) Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable – Attribution du marché
- 19-69) Travaux d'extension du Columbarium du cimetière du centre – Attribution du marché
- 19-70) Acquisition d'équipements informatiques pour la Médiathèque – Demande de subventions
- 19-71) Demande de subvention – Association « Chorale Paroisse Sainte Cécile »
- 19-72) Renouvellement du dispositif « Argent de Poche »
- 19-73) Acquisitions foncières par la Commune – Rue des Oliviers
- 19-74) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 19-75) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 19-76) Questions orales

---

### **19-58) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 3 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **19-59) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - OPPOSITION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La Loi du 3 Août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer à ces transferts de compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale, s'opposent à ce transfert, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au plus tard.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 qui semble prématuré, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert à cette date.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,

**Considérant** qu'il semble prématuré d'envisager le transfert de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

- **DECIDE de s'opposer** au transfert automatique de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Bretagne Romantique au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **19-60) MODIFICATION DES STATUTS DU SICSC – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL ROC'H EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES HISTORIQUES DE LANHELIN, TRESSÉ ET SAINT PIERRE DE PLESGUEN**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 2019-07 en date du 12 Mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de COMBOURG (SICSC) a approuvé le projet de modification des statuts du Syndicat avec la création de la commune nouvelle de MESNIL ROC'H.

Cette commune nouvelle est issue des communes de LANHELIN, TRESSÉ et SAINT PIERRE DE PLESGUEN.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à Fiscalité Propre dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L 2113-5 du CGCT.

L'article 5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1<sup>er</sup> dans les statuts du SICSC.

En conséquence, la liste des membres du SICSC évolue en raison de la création de la communes nouvelle de MESNIL ROC'H en lieu et place des trois communes historiques précitées.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du Comité Syndical, il sera attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme de sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques, selon l'article L 5211-7 du CGCT (soit UN titulaire et UN suppléant).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICSC pour y inclure la participation de cette commune nouvelle et valider la décision du Comité Syndical. Cette modification indispensable au bon fonctionnement du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (accord à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5).

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune de MESNIL ROC'H en date du 11 Décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 19-07 du Comité Syndical du SICSC en date du 12 Mars 2019 ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de COMBOURG

**en son article 1 comme suit :**

Est autorisée entre les communes de COMBOURG, BONNEMAIN, CUGUEN, TREMEHEUC, LOURMAIS, SAINT LEGER DES PRÉS, MESNIL ROC'H, MEILLAC, LANRIGAN, DINGE et LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, défendues par le Centre de Secours de COMBOURG, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de COMBOURG » (SICSC)

**En son article 5 comme suit :**

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Par ailleurs, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, les communes déléguées de LANHELIN et SAINT PIERRE DE PLESGUEN, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **19-61) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/19**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de **modifier le tableau des effectifs** présenté lors du vote du budget 2019, à savoir :

**Au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 :**

- **Suppression de poste :**

- 1 poste à temps complet **d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Cette suppression est motivée par l'avancement de grade d'un agent municipal en place, ce qui a pour conséquence la création de poste suivante :

- **Création d'un poste :**

- 1 poste à temps complet **d'Adjoint d'Animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- **Transformation d'un poste :**

- 1 poste **d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35)** en 1 poste **d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35)**

Cette modification étant motivée par une augmentation du temps de travail d'un agent municipal en place.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Juillet 2019, tel que présenté ci-dessus.

**19-62) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Aussi, il y a lieu de **mettre en concordance** le Plan Pluriannuel d'Investissement concernant la voirie communautaire (délibération 18-68 du 11 avril 2018) et plus particulièrement **le montant du Fonds de Concours avec le budget 2019** :

*Pour rappel Plan Pluriannuel d'investissement voté le 11/04/2018*

|   | <i>Autorisation de programme (AP)</i> | <i>Crédits de Paiement (CP) 2018</i> | <i>Crédits de Paiement (CP) 2019</i> | <i>Crédits de paiement (CP) 2020</i> |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Imputation 2046<br/>Transfert de charges</i> | 443 400                               | 147 800                              | 147 800                              | 147 800                              |
| <i>Imputation 2041512<br/>Fonds de concours</i> | 238 750                               | 170 535                              | 45 475                               | 22 740                               |

Pour rappel : Le Fonds de concours voté au BP 2018 était de 170 535 € dont 49 807,79 € ont été reportés en 2019 (Restes à Réaliser)

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **prendre la décision modificative suivante** :

|                               |   | <b>INVESTISSEMENT</b> |                         |                       |                         |
|-------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                               |   | <b>DEPENSES</b>       |                         | <b>RECETTES</b>       |                         |
| <b>IMPUTATION</b>             | <b>DESIGNATION</b>                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre 13<br>Compte 1388    | <b>Subvention d'investissement (primes Energie)</b> |                       |                         |                       | 40 340 €                |
| Chapitre 20<br>Compte 2041512 | <b>Fonds de concours - voirie</b>                   |                       | 45 475 € €              |                       |                         |
| Chapitre 020<br>Compte 020    | <b>Dépenses imprévues d'Investissement</b>          | 5 135 €               |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                  |   | 5 135 €               | 45 475 €                | 0 €                   | 40 340 €                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |   | <b>40 340 €</b>       |                         | <b>40 340 €</b>       |                         |

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-63) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT n° 1 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°4**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise COREVA, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros-Oeuvre, a présenté, des devis pour des travaux supplémentaires sur la partie ancienne de la mairie.

#### Objet de la modification :

- Conservation de la dalle béton du rez-de-chaussée.
- Dépose du sol PVC et ponçage du sol au rez-de-chaussée.
- Décaissement de dalles suite à mise à jour des plans du rez-de-chaussée.
- Démolition et dépose complémentaires dans les bureaux du 1<sup>er</sup> étage.
- Dépose des portes et encadrements dans un bureau au 1<sup>er</sup> étage.
- Dépose de la cheminée et des sanitaires au 2<sup>ème</sup> étage.

Montant de la modification :

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <i>Montant initial du marché :</i>          | 582 041,19 € HT                |
| <i>Modification n°1-2-3 en plus-value :</i> | 49 075.73 € HT (+8.43 %)       |
| <b>Modification n°4 en plus-value :</b>     | <b>3 000.00 € HT (+0.52 %)</b> |
| <b>Nouveau montant du marché :</b>          | <b>634 116,92 € HT</b>         |

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 8.95 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n° 4 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros-Oeuvre

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**19-64) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT n° 4 - MODIFICATIONS DU MONTANT DU MARCHE N° 2 et 3**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise MENUISERIES DES PLATANES de Mordelles, titulaire du lot 4 (Menuiseries Extérieures- Serrureries), signé le 10 juillet 2017 a présenté deux modifications (n° 2 et 3) du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Travaux modificatifs et complémentaires sur les menuiseries extérieures selon demande de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Equipement supplémentaire des portes automatiques télescopiques du hall d'entrée de la mairie.
- Fourniture et pose de stores électriques dans la salle du Conseil Municipal
- Modification des encadrements moulurés en bois dans la salle du Conseil Municipal

Montant de la modification :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <i>Montant initial du marché :</i>       | 199 010.00 € HT                 |
| <i>Modification n°1 en plus-value :</i>  | 11 375.00 € HT (+ 5.72%)        |
| <b>Modification n° 2 en plus-value :</b> | <b>4 400.00 € HT (+ 2.21 %)</b> |
| <b>Modification n° 3 en plus-value</b>   | <b>7 810.00 € HT (+ 3.92%)</b>  |



**Nouveau montant du marché : 222 595.00 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 11.85 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** les modifications n° 2 et n°3 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie de l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES - titulaire du LOT n° 4 (Menuiseries Extérieures- Serrureries)

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

#### **19-65) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DU FONCTIONNEMENT DU RASED DE COMBOURG - PART MAITRE E -**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2016/2017, un Maître E (Enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique) - Mme Lydie AUBERT- est rattaché à l'école publique de la commune de Combourg.

Aussi, afin de financer les dépenses du RASED (part maître E), il est nécessaire que la Commune puisse **réclamer aux communes**, dont les écoles bénéficient de l'intervention du Maître E, pour l'année scolaire 2018/2019, **une participation de 0.50 € par élève** de maternelle et d'élémentaire, la répartition par commune se faisant de la manière suivante :

| <b>Commune</b>                       | <b>Effectif</b> | <b>Participation année scolaire 2018/2019</b> |
|--------------------------------------|-----------------|---|
| Combourg                             | 467             | 233,50 €                                      |
| Bonnemain                            | 102             | 51,00 €                                       |
| Lanhélin                             | 106             | 53,00 €                                       |
| Meillac                              | 168             | 84,00 €                                       |
| St Pierre de Plesguen (Mesnil Roc'h) | 224             | 112,00 €                                      |
| La Chapelle aux Filtzméens           | 103             | 51,50 €                                       |
| Plesder                              | 55              | 27.50 €                                       |
| Pleugueneuc                          | 231             | 115,50 €                                      |
| Québriac                             | 157             | 78,50 €                                       |
| Saint Domineuc                       | 213             | 106,50 €                                      |

|                            |              |                   |
|----------------------------|--------------|-------------------|
| Saint Thual - La Baussaine | 180          | 90,00 €           |
| Tinténiac                  | 268          | 134,00 €          |
| Trévérien                  | 90           | 45,00 €           |
| TOTAL                      | <b>2 364</b> | <b>1 182,00 €</b> |

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

Ces recettes sont inscrites sur le compte 74741 du budget communal.

### **19-66) ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 7 mai 2019, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2017 et 2018 restent impayés pour la somme de **732.41 €** (impayés cantine, garderie et Centre de Loisirs) et propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

- **D'ADMETTRE ces titres en non-valeur**

Ces sommes seront réglées sur l'article 6542 (créances éteintes) de l'exercice 2019 du Budget Principal.

## **19-67) ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 19 octobre 2018, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2016 restent impayés pour la somme de **513.12 €** (impayés accueil Ribambelle) et propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées

Madame QUEVERT propose donc au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

- **D'ADMETTRE ces titres en non-valeur**

Cette somme sera réglée sur l'article 6542 (créances éteintes) de l'exercice 2019 du budget Petite Enfance

## **19-68) TRAVAUX DE REHABILITATION DE RÉSEAUX DIVERS SUR LA COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 18-140 en date du 7 novembre 2018 et n° 18-164 en date du 12 décembre 2018, il a été décidé de retenir le cabinet SBEA de Lorient pour la maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. **Un avant-projet définitif a été validé pour un montant de travaux s'élevant à 1 217 468.50 € HT** pour un taux d'honoraire à 2.2 % soit un forfait définitif de rémunération de 26 784.24 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis, le 5 avril 2019 et paru sur le journal Ouest France édition 35 le 9 avril 2019. La date limite de réception des offres avait été fixée au 24 avril 2019 à 12 heures.

Le marché comprend un lot unique. Il est scindé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La **tranche ferme** correspond aux opérations suivantes :

- Rue de la Renaissance (entre la rue des Cerisiers et la Croix du Chenot) : mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement de la conduite d'eau potable
- Rue Théodore Botrel : mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement de la conduite d'eau potable.
- Réseau de transfert d'eaux usées secteur Croix Briand : renforcement de la canalisation.
- Village de Trémaudan : remplacement de la conduite d'eau potable
- Village de la Bouyère et du Vieux Châtel : remplacement de la conduite d'eau potable

Et la **tranche optionnelle** concerne la rue de Melesse : Travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement de la conduite d'eau potable

Le registre de dépôt électronique fait mention de 3 offres dématérialisées remises dans les délais pour cette consultation.

L'ouverture de ces plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire, le 24 avril 2019 à 12 heures 15 et l'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet SBEA, maître d'œuvre du projet.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), s'est réuni le 2 mai 2019, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer **le marché à l'entreprise OUEST TP de Roz-Landrieux (35120) pour un montant HT de 1 080 645.00 €, comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

## **19-69) TRAVAUX D'EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE DU CENTRE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de procéder à l'extension du columbarium du cimetière du centre.

Le dossier de marché a été rédigé par les services techniques de la ville.

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis, le 23 mars 2019. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 19 avril 2019 à 12 heures.

Le marché comprend une tranche unique. Il est décomposé en 2 lots, à savoir :

- **LOT n°1 : Maçonnerie**
  - Réalisation de 2 murets en pierre maçonnées (sans fourniture) sur une face dans lesquels seront insérés des cavurnes (fourniture au lot 2)
  - Réalisation d'un enduit taloché sur l'autre face
  - Réalisation d'un pavage granit en pied de murets.
- **LOT n°2 : Marbrerie**
  - Fourniture et pose de cavurnes avec plaques de recouvrement en granit (22 unités)

Le registre de dépôt électronique fait mention de 6 offres dématérialisées remises dans les délais pour cette consultation.

L'ouverture de ces plis a été réalisée en présence de Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe au Cadre de vie et à l'Environnement, le 19 avril 2019 à 14 heures et l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), s'est réuni le jeudi 2 mai 2019, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé, après négociation technique et financière d'attribuer le marché à :

- **LOT n°1 : Maçonnerie : Sté Pierre et Ciseau de Vitré pour un montant HT de 13 365.94 €**
- **LOT n°2 : Marbrerie : OGF de Paris pour un montant HT de 3 887.00 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

## **19-70) ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe à la Culture

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que le renouvellement d'une partie des équipements informatiques a été prévu dans le budget 2019. Ce renouvellement concerne le SIGB (système intégré de gestion de bibliothèques) et une partie du parc informatique de la médiathèque.

S'agissant du SIGB, le logiciel Agate est en fin de vie (plus de développement ni même de maintenance). Il s'est éloigné des besoins exprimés par des usagers de

plus en plus connectés, n'est pas compatible avec le traitement de données spécifiques (collections dématérialisées notamment) et ne peut répondre aux enjeux nouveaux qui se sont imposés aux professionnels des médiathèques. La société Decalog, propriétaire du logiciel Agate, propose une solution intégrée qui répond parfaitement aux problèmes rencontrés par le personnel de la médiathèque de Combourg.

S'agissant du parc informatique, il s'agit des postes professionnels datant de l'ouverture de la médiathèque (2011), dont les performances ne permettent pas une exploitation stable, sûre et rapide d'un SIGB « full web ». Il concerne également des tablettes qui permettront une utilisation nomade du portail web de la médiathèque afin de mieux répondre aux demandes et sollicitations des usagers ; en ce sens, ce matériel vise à transformer la posture des médiathécaires, posture qui doit être davantage mobile, aux côtés du et non plus face au public, vers une meilleure médiation autour des collections et outils numériques.

Ces dépenses informatiques peuvent faire l'objet d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC). Le taux de prise en charge par la DRAC, qui instruit les dossiers de demande de subvention, est de 20% du montant total du projet.

Le dossier doit être déposé le 30 mai 2019 au plus tard pour un examen en commission en septembre 2019.

Les dépenses afférentes sont de **4 450 € HT** pour le SIGB, et de **3 500 € HT** pour le matériel informatique.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal d'**autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la DRAC Bretagne** pour le renouvellement des équipements informatiques prévu dans le budget 2019.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

#### **19-71) DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION « CHORALE PAROISSE SAINTE CECILE »**

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que l'association « Chorale Sainte Cécile » a fait une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019, reçue en mairie après la commission finances du 21 mars 2019.

L'association a pour objet l'animation par le chant choral, les cérémonies liturgiques de la paroisse Saint Gilduin du Combournais et la participation, occasionnelle, à des activités profanes.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal d'**attribuer** à l'association « Chorale Paroisse Sainte Cécile » une subvention de fonctionnement de **700 €**.

Le montant de la subvention sera pris sur le fonds de réserve des subventions et sera imputé au compte 6574.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**19-72) RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » ANCIENNEMENT « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE »**

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que le dispositif « Chantiers et Stages à Caractère Educatif », mis en place sur la commune de Combourg depuis 2015, permet à des jeunes Combourgeois âgés de 16 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement ...) au sein de la commune. Depuis 2015, ils ont effectué leurs missions au sein des services techniques, de la médiathèque, des écoles et de la mairie.

En 2019, ce dispositif, prend le nom de « Chantiers et Stages à Caractère Educatif ».

Ce dispositif sera renouvelé sur la commune de Combourg, 12 jeunes sont déjà inscrits pour la période des vacances scolaires d'été. Chaque jeune travaillera à hauteur de 3 heures trente minutes par jour (dont 30 minutes de pause) pour une rémunération de 15 euros en espèces (pour 3 heures).

Une somme de 900 € a été prévue au budget 2019 (compte 6228) afin de rémunérer les jeunes rentrant dans ce dispositif.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

## **19-73) ACQUISITIONS FONCIERES PAR LA COMMUNE - RUE DES OLIVIERS**

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle que, par délibérations n° 10-172 et 10-173 en date du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le principe de rétrocession des espaces communs des lotissements « Les Oliviers » et « Le Hameau des Oliviers ».

A proximité de ces deux opérations, Monsieur et Madame Vincent ROBINAULT ont détaché, deux lots de leur propriété, soit le lot 1 de 474 m<sup>2</sup> (un lot à bâtir de 466 m<sup>2</sup> et **8 m<sup>2</sup> réservé à l'aménagement du trottoir**) et le lot 2 de 389 m<sup>2</sup> (un lot à bâtir de 360 m<sup>2</sup> et **29 m<sup>2</sup> réservé à l'aménagement du trottoir**). L'aménagement des trottoirs permettra la continuité de l'aménagement de la rue des Oliviers.

Cette division de terrain a fait l'objet d'une déclaration préalable référencée DP 35 085 18 A 0075 détachant 2 lots, accordée le 3.10.2018 notifiant que **les espaces appelés à une utilisation commune**, et figurant au schéma d'aménagement comme bordant la rue des Oliviers, **feront l'objet d'une rétrocession à la Ville de Combourg.**

Il s'agit pour le **lot n° 1** de rétrocéder à la commune une bande d'environ 2 mètres correspondant à **8 m<sup>2</sup>** (terrain en drapeau) et pour le **lot n° 2** de rétrocéder à la commune une bande d'environ 2 mètres correspondant à **29 m<sup>2</sup>**.

Les actes de vente, en cours ou à venir devront mentionner **l'engagement des acquéreurs à rétrocéder à la commune lesdits parties de terrain.**

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le mercredi 17 avril 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition en précisant que les espaces définis sur le schéma d'aménagement seront acquis par la commune au prix de **0.80 € HT le m<sup>2</sup>** et que **les frais de notaires afférents à ce dossier seront entièrement à la charge des futurs acquéreurs des lots 1 et 2.**

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces acquisitions foncières.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le principe de ces acquisitions par la commune aux conditions évoquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à ces transactions.



**19-74) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis Janvier 2019. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise  | Montant € HT         |
|--------------------------|--|----------------------|
| Fleurissement annuel     | Pépinières Au Cœur des Plantes – Tinténac<br>Jardins de la Morandais – Epiniac | 1 363.80<br>1 525.93 |

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

**19-75) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6° et 15e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6° alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15° alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 3 mai 2019 (**DIA 19/22**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles référencées section AC n° 924p et n° 821p d'une superficie totale de 389 m<sup>2</sup> et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 3 avril 2019 (**DIA 19/23**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AC n° 07 d'une superficie totale de 559 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble
- Décision en date du 15 avril 2019 (**DIA 19/24**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AM n° 119, 121 et 200 d'une superficie totale de 2 195 m<sup>2</sup> et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 3 mai 2019 (**DIA 19/25**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles F n° 1835, 1834, 698, 697 et 696 d'une superficie totale de 1 368 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation dans le périmètre du captage de la Gentière
- Décision en date du 18 avril 2019 (**DIA 19/26**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 625 d'une superficie totale de 621 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 avril 2019 (**DIA 19/27**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 609 d'une superficie totale de 627 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 avril 2019 (**DIA 19/28**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 626 d'une superficie totale de 598 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 avril 2019 (**DIA 19/29**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 234 et 227 d'une superficie totale de 902 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 24 avril 2019 (**DIA 19/30**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 81, 82 et 83 d'une superficie totale de 770 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble à usage professionnel et des dépendances
- Décision en date du 24 avril 2019 (**DIA 19/31**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 623 d'une superficie totale de 598 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 2019-064 en date du 10 Avril 2019 acceptant une indemnité de sinistre de 1 529,45 € de la Compagnie SMACL (remplacement de mobilier urbain endommagé rue Notre Dame – règlement immédiat)
- Arrêté n° 2019-077 en date du 7 Mai 2019 acceptant une indemnité de sinistre de 1 332,00 € de la Compagnie SMACL (remplacement d'un candélabre Avenue de Waldmünchen)
- Arrêté n° 2019-078 en date du 7 Mai 2019 acceptant une indemnité de sinistre de 843,15 € de la Compagnie SMACL (remplacement de mobilier urbain endommagé rue Notre Dame – règlement différé)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

## **19-76) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.